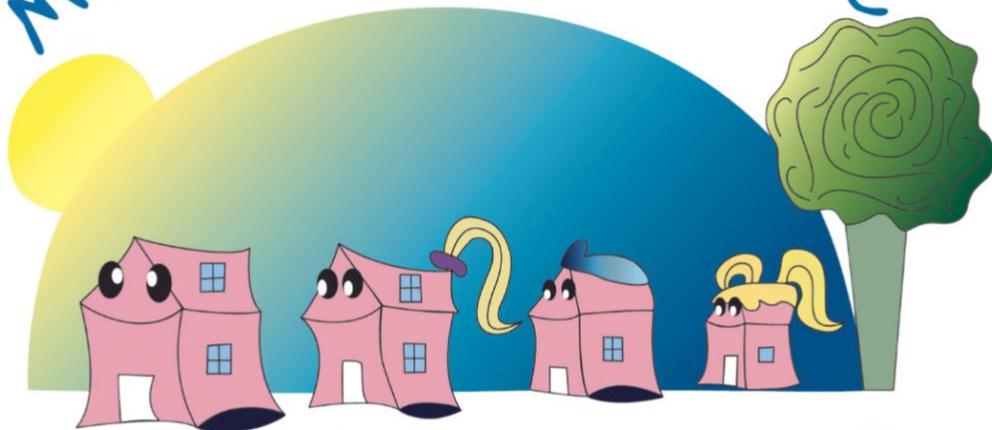


BIENVENUE CHEZ VOUS !

Maison de la Famille



Sainte-Anne des plaines



Guide pour les membres 2023-2024

238 Beaupré, J5N 0R4
info@mdfsadp.com
mdfsadp.com

La Maison de la Famille de Sainte-Anne-des-Plaines
238 Beaupré
Sainte-Anne-des-Plaines
J5N 0R4

Bienvenue chez vous !

Nous sommes heureux de vous accueillir à la maison de la famille de Sainte-Anne-des-Plaines! Ce guide vous donnera tous les renseignements nécessaires concernant l'organisme, la nouvelle équipe et la carte de membre.

À PROPOS DE NOUS 2

- Notre mission
- L'équipe

CALENDRIER DES ACTIVITÉS 3

- Présentation du calendrier
- Retrouvez-nous sur le web

RÈGLEMENTS 4

- Règlements de la maison
- Règlements de la halte-garderie

CARTE DE MEMBRE 2023-2024 9

- Règlements 9
- Commerces participants 10

CONSEIL D'ADMINISTRATION 2023-2024 11

- Qu'est-ce qu'un conseil d'administration
- Assemblée générale annuelle

À PROPOS DE NOUS

Notre mission

Être un milieu de vie qui offre des activités et des services pour la famille sans aucune distinction.

L'équipe

Une petite équipe qui voit grand et qui réalise de grande chose pour vous et avec vous ! Une équipe qui aime travailler dans le plaisir et les fous rires.



De droite à gauche : Les codirectrices, Valérie Bernard et Bianca Fortier, l'animatrice et intervenante Geneviève Meilleur et l'éducatrice responsable de la halte Chloé Loiselle.

CALENDRIER DES ACTIVITÉS

Présentation du calendrier des activités de l'automne

Chaque saison, découvrez un nouveau calendrier avec des activités récurrentes très appréciées et des nouveautés.

CALENDRIER DE L'AUTOMNE 2023 (450) 478-6531 - info@mdfsadp.com

Lundi bien-être <ul style="list-style-type: none">9:00 • MISE EN FORME Intergénérationnel (Animé par : Christelle)12:30 • CRÉATIVITÉ LIBRE Intergénérationnel	Mardi cuisine <ul style="list-style-type: none">9:00 À 15:00 • CUISINE COLLECTIVE Intergénérationnel, Atelier 1/2 sem Animé par : Geneviève9:00 Dès le 26 sept • MOI COMME PARENT 0-5 Pour les parents, Atelier 1/2 sem Animé par : Geneviève9:30 • MUSCLER VOS MÉNINGES Pour les membres de 50ans et + Animé par : Nathalie Labelle	Mercredi en folie <ul style="list-style-type: none">9:00 • PAUSE CAFÉ Intergénérationnel• YOGA Intergénérationnel Animé par : Geneviève• LES AVENTURES DE LOLLIPOP Pour les enfants de la halte 9:1510h15 • YOGA SUR CHAISE Intergénérationnel Animé par : Geneviève12:30 • CRÉATIVITÉ LIBRE13:00 Dès le 27 sept • FAMILLE ATYPIQUE Animé par : Geneviève	Jeudi des saines habitudes <ul style="list-style-type: none">10:00 • NUTRITION Intergénérationnel, Atelier 1/2 sem Animé par : Geneviève10:00 Dès le 28 sept • PLANIFICATION Pour les personnes inscrites aux cuisines collectives (1/2 sem) Animé par : Geneviève13:00 • TU N'ES PAS SEUL Intergénérationnel Animé par : Geneviève	Les amis du Vendredi <ul style="list-style-type: none">9:30 Dès le 29 sept • LA PETITE ÉCOLE Pour les enfants de 4-5 ans19:00 Le 29 sept • KARAOKE Intergénérationnel	Mardi soir d'ados <ul style="list-style-type: none">19:00 Dès le 26 sept • Parents d'ado, une traversée... Pour les parents d'enfants 12-17 ans Animé par : Geneviève
---	--	---	---	---	---

Ce calendrier ne contient NI les conférences NI les activités spéciales que la Maison pourrait offrir.

Retrouvez-nous sur le web...

Retrouvez-nous sur Facebook pour être informé en tout temps des nouveautés et activités exclusives. Scanner le code QR suivant avec l'appareil photo de votre téléphone intelligent pour vous rendre sur notre page Facebook :



Scanner le code QR suivant avec l'appareil photo de votre téléphone intelligent pour vous rendre sur notre site web pour en apprendre plus sur les différents ateliers et services offerts :



RÈGLEMENTS

Règlements de la maison

Tout membre qui refuse ou omet de se conformer aux dispositions des règlements suivants, qui agit contrairement aux intérêts de l'organisme ou dont la conduite est jugée préjudiciable à l'organisme pourrait être suspendu ou expulsé.

(Voir les règlements généraux disponibles à la codirection pour plus de détails)

Constitue notamment une conduite préjudiciable le fait :

- d'avoir été accusé ou condamné pour une infraction à caractère sexuel pour harcèlement ou harcèlement sexuel ;
- de critiquer de façon intempestive et répétée l'organisme, ses membres, ses dirigeants ou son personnel ;
- de porter des accusations fausses et mensongères à l'endroit de l'organisme ;
- d'enfreindre les lois relatives aux personnes morales.

De plus, pour une bonne entente et pour éviter les conflits et/ou les malentendus, nous vous demandons de respecter ces six petites règles de vie en tout temps :

1. LE RESPECT
2. LA CONFIDENTIALITÉ
3. LA FRANCHISE
4. LA PONCTUALITÉ
5. VÉRIFIER LES OUI-DIRE
6. ATTENTION AUX COMMÉRAGES



Règlements de la halte-garderie

Horaire de la halte-garderie

Du lundi au Jeudi de 8h30 à 15h15

Et le vendredi de 8h30 à 11h30

Aucune arrivée ne peut se faire avant 8h30

Tous les enfants doivent avoir quitté pour 15h15



Entrée dans la halte-garderie

- L'entrée de la halte-garderie se fait par la porte de côté (celle identifiée « halte-garderie »)

3 façons de se servir de la halte-garderie

Pour les ateliers

- Lors de nos ateliers, la halte-garderie est offerte gratuitement à nos participants.
- Vous pouvez participer à tous les ateliers que vous désirez.

Pour un répit (payant)

- Pour vous donner la chance de vous reposer ou pour vos rendez-vous.
- Une journée complète ou 2 demi-journées par semaine (si nous avons des places disponibles).
- La priorité est toujours donnée pour les participants des ateliers.
- Le fonctionnement n'est pas exactement le même pour les inscriptions pour les ateliers ou le répit, vérifiez les deux façons de faire.

Pour un répit (gratuit)

- Lorsque vous faites du bénévolat pour l'organisme.

La codirection se réserve le droit d'offrir des répits gratuits aux familles aux familles qui vivent des situation particulières (ex: fatigue, décès, maladie...)

Les inscriptions



Pour les ateliers :

- Pour chaque inscription à un atelier, vous devez inscrire les enfants qui iront à la halte ainsi que leurs âges.
- **Vous ne devez quitter la maison, sans votre/vos enfant(s)**, lors de votre activité si vous décidez de quitter avant la fin de l'activité vous devrez apporter votre/vos enfant(s). Pour les activités qui se terminent plus tôt vous avez la possibilité de laisser les enfants à la halte moyennant un coût de 3\$.
- Si vous décidez de ne pas continuer votre activité (atelier, cuisine ou autre), il est de votre responsabilité d'avertir les éducatrices que votre/vos enfant(s) ne reviendront plus durant cette activité.

Pour du répit :

- Pour les rendez-vous médicaux, vous réservez dès que vous avez la date.
- Pour du répit, vous devez appeler une semaine à l'avance, mais **la priorité est toujours accordée aux participants des ateliers.**

Le prix :

- 1/2 journée (3 1/2 heures) = 5\$/enfant
- 1 journée (7 heures) = 10 \$ / enfant
- 3e enfant de la même famille à 1/2 prix.
- Si votre atelier se termine à 11h00 et que vous laissez votre enfant pour le dîner, vous devrez payer 2\$ pour chaque enfant.

Payable la journée même

Vous aurez des pénalités quand :

- Si vous n'avez pas téléphoné (450-478-6537) au plus tard avant 8h00 pour nous avvertir que votre ou vos enfants seront absents.
- Si vous quittez votre atelier avant la fin de celui-ci et que vous laissez votre enfant à la halte-garderie vous devrez payer la demi-journée.

Les départs



Lors des ateliers

- Vous devez quitter avec votre ou vos enfants dès que l'atelier est terminé.

Pour du répit :

- Pour l'avant-midi les enfants doivent avoir quitté pour 11h30
- Pour l'après-midi les enfants doivent avoir quitté pour 15h15

Si une autre personne que celle autorisée au dossier vient chercher l'enfant, vous devez en aviser l'éducatrice au préalable.

Les pénalités

1. Dès la première infraction vous devrez signer un avis d'infraction.
2. À la deuxième infraction, nous suspendrons les répits pour une semaine.
3. À la troisième infraction, nous suspendrons les répits pour un mois.
4. À la quatrième infraction, vous perdez l'accès au répits gratuits.

Les dîners

- Chaque enfant doit avoir son dîner individuel.
- Aucune portion ne sera faite sur place par l'éducatrice.
- Pour les repas en conserve veuillez les mettre dans un contenant allant au micro-ondes.
- Merci de ne pas mettre des sucreries, des dessert au chocolat, des croustilles ou des boissons gazeuse dans les collation ou dans le dîner de vos enfants.

Les enfants malades



***** INFORMEZ-VOUS SUR PLACE POUR LES DIRECTIVES SPÉCIALES CONCERNANTS LA COVID19*****

- Les enfants malades ne sont pas admis (fièvre, vomissement, grippe, maladie contagieuse...)

- Si vous ou vos enfants sont malades, vous devez téléphoner avant 8:00 le matin pour nous avertir.
- Lorsque votre enfant devient malade durant la journée, les éducatrices pourraient vous demander de venir chercher votre ou vos enfants.
- Les employées de la Maison ne sont pas autorisées à donner du Tyléno^l ou Tempra à vos enfants si vos enfants en ont besoin, ils seront mieux à la maison avec vous.

Une demande très importante

Nous demandons aux parents de ne pas aller voir les enfants dans la halte-garderie lorsqu'ils sont dans la Maison, cela fait souvent pleurer les enfants. S'il y a un problème, ne vous inquiétez pas, les éducatrices iront vous chercher.

Identification

- **Le parent doit identifier tout ce qui appartient à l'enfant**

Ce que le parent doit apporter par saison

- **Au printemps et à l'automne** : un pantalon imperméable et bottes de pluie (facultatif). Un manteau, une paire de mitaines minces, une casquette, bandeau ou chapeau.
- **Pour la saison hivernale** : l'enfant doit avoir son habit de neige en tout temps, des bottes chaudes, 2 paires de mitaines, un chapeau ou une tuque, un cache-cou et une paire de bas de rechange.
- **Pour la saison estivale** : maillot de bain, une serviette, 1 paire de culotte courte, une casquette ou un chapeau, crème solaire. Vous devez crém^{er} votre enfant avant d'arriver.

N.B : L'éducatrice peut demander au parents d'aller chercher les items manquants.

Ce que le parent doit apporter EN TOUT TEMPS

Couches

Biberons

Lingettes mouillées

Vêtements de rechange

1 paire de bas, 1 pantalon

2 chandails (1 manche courte et 1 manche longue) Sous-vêtements

Pantoufles ou espadrilles d'intérieur



Interdiction



- D'amener des enfants malades à la halte.
- D'apporter des accessoires ou des jeux de la maison.
- Il est interdit aux parents de dépasser la barrière brune dans la halte.

Merci de votre collaboration !



CARTE DE MEMBRE 2023-2024

La maison offrira pour une deuxième années consécutives une carte de membre « physique ». Cette carte physique a pour but d'offrir des avantages de membres en offrant des rabais/privilèges dans certains commerces participants de la ville de Sainte-Anne-des-Plaines.

La carte de membre est offerte au coût de 10\$ pour les résidents de Sainte-Anne-des-Plaines et 15\$ pour les non-résidents. Elle est valable de septembre 2023 à juin 2024. Les fonds amassés servent à la mission de l'organisme.

Le coût de l'inscription comprends l'accès à tous nos ateliers, conférences ainsi que les services de la halte-garderie et ce pour tous les membres de la famille résidents à la même adresse.

Règlements

- Il est strictement interdit de reproduire la carte de membre.
- Seul la personne inscrite sur la carte de membre pourra bénéficier des rabais/privilèges des commerçants.
- Une pièce d'identité pourrait être demandée par le commerçant afin de valider la carte de membre.
- Vous devez être âgé de 16 ans et plus pour être titulaire de la carte de membre.
- Vous devez prendre connaissance des rabais/privilèges des commerçants participants.
- La carte de membre est valable du 18 septembre 2023 au 7 juin 2024 (inclusivement).

Détail des rabais/privilèges

***Les commerçants qui offrent un bon unique pourront étamper votre carte de membre lorsque l'offre sera utilisée.**

Fraisière Lauzon & fils

- 50% de rabais sur une (1) entrée pour le labyrinthe pour une famille. *Reviens à 8\$/adulte et 4\$/enfant (Bon unique)*

Les petits délices de Nancy

- 10% de rabais sur l'achat d'un gâteau ou d'une pâtisserie. (Bon unique)

Lait Charbonneau

- 10% de rabais sur tous les produits fabriqués et vendus à la laiterie (Bon unique) *Exclus les produits d'autres commerçants vendus à la laiterie*

Imprimerie Ma-Jo-Li inc.

- 10% de rabais sur une affiche couleur 18x24po. (Bon unique)

Boutique Le Campagn'Art

- 10% de rabais sur les articles vendus en boutique seulement (Bon unique)

Dubeau Vrac

- 3% de rabais sur tout (Rabais continue)

La journée d'Hortensia

- 15% sur les boissons (*exclue les marques indépendantes*) (Rabais continue)

Les trésors de Linda

- 10% sur tout en magasin (Rabais continue)

Recevez également un coupon rabais unique de **25% sur les biens à prix régulier** chez notre partenaire **Recyc-Dons** situé au 246 5^e Avenue.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION 2023-2024

Qu'est-ce qu'un conseil d'administration

Le conseil d'administration se trouve au sommet de la structure organisationnelle et c'est lui qui, en définitive est responsable de la surveillance et de l'orientation stratégique de l'organisme sans but lucratif (OSBL).

De plus, c'est le conseil d'administration en tant que groupe qui prend les décisions et non les administrateurs individuellement. La seule exception à ce principe survient lorsqu'un administrateur a obtenu la permission spécifique de faire quelque chose au nom du conseil d'administration.

<https://educaloi.qc.ca/categories/organismes/>

Assemblée générale annuelle

Comme l'exige la 3e partie de la loi sur les compagnies, de laquelle nous sommes assujettis, nous devons, annuellement, tenir une assemblée générale pour, notamment, les éléments suivants :

- Faire adopter par les membres votants le budget de la prochaine année
- Faire adopter par les membres votants le bilan financier annuel de l'année qui vient de se terminer
- Faire adopter par les membres votants le rapport des activités de la dernière année (rapport annuel)
- Permettre aux membres votants de procéder aux élections des administrateurs
- Permettre aux membres votants de choisir le prochain auditeur comptable, qui sera responsable de la vérification financière annuelle de l'organisme